



# Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 063/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES LEGERS ET DES POIDS LOURDS**

**SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION  
ANGLE RUE DU CHANOINE MAHOT/ RUE ARISTIDE BRIAND  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

**Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;  
**VU** la demande reçue en mairie de La Chapelle-Heulin le 20 mars 2026 de la société SAS KERLEROUX représentée par Monsieur BUREL Arnaud, 02.40.03.91.11., concernant la réalisation de travaux de démolition d'un bâtiment situé 2 rue du Chanoine Mahot pour une durée de 16 jours à compter du mardi 31 mars 2026 ;  
**VU** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement compte tenu des travaux neutralisant le trottoir et l'accotement avec emprise sur voirie afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur **une route départementale à double sens de circulation** ;  
**VU** l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité il convient de prévenir les accidents sur une route départementale ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière afin de prévenir les accidents et de permettre le bon déroulement des travaux à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue du Chanoine Mahot à La Chapelle-Heulin ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Objet de la permission**

La présente permission de voirie autorise l'entreprise SAS KERLEROUX à occuper temporairement le domaine public communal pour la réalisation des travaux de démolition d'un bâtiment sur le territoire de la commune de La Chapelle-Heulin.

#### **Article 2 – Lieu et durée**

**Du mardi 31 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026**, les travaux se dérouleront à l'angle de la rue Aristide Briand et rue du Chanoine Mahot.

### Article 3 – Occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux, l'empiètement de la voie est autorisé pour les besoins du chantier, des mesures d'interdiction de stationnement et de dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront applicables dans l'emprise des travaux.

### Article 4 – Circulation et signalisation

La circulation routière sera réglementée par feux tricolores **afin d'établir un alternat avec sens prioritaire de circulation** sur une route départementale Rue Aristie Briands/Rue du Chanoine Mahot.

L'entreprise bénéficiaire devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions en vigueur ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée du chantier ;
- Maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines ;
- Rétablir la circulation et les emplacements de stationnement à l'identique dès la fin des travaux ;

### Article 5 – Remise en état des lieux

À l'issue du chantier, l'entreprise devra remettre en parfait état la chaussée, les trottoirs et tout élément du domaine public affecté par les travaux.

### Article 6 – Responsabilité

Le permissionnaire demeure responsable de tous dommages pouvant survenir du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public. La commune est déchargée de toute responsabilité pendant la période d'exécution des travaux.

### Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

### Article 8 – Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin ainsi qu'aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### Article 9

Monsieur le Maire de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 27 mars 2026

Le Maire,

Jean TEURNIER

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Les pétitionnaires (SAS KERLEROUX)

Les services techniques de la commune (Voirie)

Police municipale

Conseil Général de Loire Atlantique – Délégation de l'Aménagement du Vignoble Nantais

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux -Bottereau

SDIS

ALEOP

